

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge TROPHIME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 – Nombre de membres présents : 10 – Votants : 10

DATE DE CONVOCATION : 17/02/2017

PRESENTS : M. TROPHIME, Maire ; M. BOURREAU, Mmes LABRUNE-PELTON,
DUHARD, M. LESCA, Adjoints ;
Mmes CHARTIER, CHIRON,
MM. VILLEMIN, SARRAZIN, LEGRIS.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MEYNARD, DONNET, LAURIAT, NOËL, LAFON, TOURNEUR,
MM. MARTY, GARUZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SARRAZIN Samuel

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-05 – RAPPORT D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2017 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE

Monsieur le Maire indique que le rapport d'évaluation des transferts de charges de la
Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour l'année 2017 a été validé par le
Conseil Communautaire lors de sa séance du 07 février 2017.

Il en expose le contenu et indique que le Conseil Municipal doit délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

↳ ADOPTE le rapport d'évaluation des transferts de charges 2017, faisant notamment
apparaître pour la Commune de SAINT-MARIENS une attribution de compensation négative
de 18 118,73 € dépense qui sera prévue au budget 2017 à l'article 739211 ;

↳ MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la présente délibération à Monsieur le
Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

.../...

**DELIBERATION N° 2017-06 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/ FOURNITURES/ SERVICES EN
MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de SAINT-MARIENS fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de SAINT-MARIENS au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de SAINT-MARIENS au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

.../...

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de SAINT-MARIENS,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de SAINT-MARIENS est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de SAINT-MARIENS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION N° 2017-07 – BUDGET ASSAINISSEMENT – ETUDE GEOLOGIQUE
ET HYDROGEOLOGIQUE PREALABLE A LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE
STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des études préalables à la construction de la future station d'épuration, il convient de réaliser une étude géologique et hydrogéologique du terrain. Le bureau d'études « EAU ROCHE ENVIRONNEMENT », compétent en la matière, propose d'effectuer cette prestation pour un montant de 1 250 € HT selon devis transmis en mairie et dont lecture est faite. Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de valider l'offre financière du bureau d'études EAU ROCHE ENVIRONNEMENT sis à LANTON 33138, d'un montant de 1 250 € HT, pour la réalisation de cette étude géologique et hydrogéologique préalablement nécessaire du terrain destiné à recevoir la future station d'épuration ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2017.

.../...

**DELIBERATION N° 2017-08 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ETUDES
POUR LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE – AGENCE URBAM ET GERE A**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur un avenant à la convention d'études établie le 20 janvier 2014 avec l'Agence URBAM accompagnée de GERE A Ingénieurs-écologues pour la 2^{ème} révision de la carte communale, inhérent à la rencontre en Sous-Préfecture le 20 juillet dernier et portant sur plusieurs modifications du projet initialement conçu. Cette proposition d'avenant d'un montant de 1 742 € HT porterait le coût global de ces études à 12 275 € HT et n'impacterait que les honoraires de l'Agence URBAM. Lecture est faite de l'avenant proposé.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ACCEPTER l'avenant N° 1 d'un montant de 1 742 € HT à la convention du 20 janvier 2014 conclue avec l'Agence URBAM de CAVIGNAC 33620 et le Bureau d'études et de conseil en environnement GERE A, pour la révision de la carte communale, portant le montant global de ces études à 12 275 € HT soit 14 730 € TTC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à ladite convention ainsi que tous les documents y afférents pour la bonne exécution de ce dossier.

DELIBERATION N° 2017-09 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique) ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014-16 du 10 avril 2014, fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

.../...

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème indiqué à l'article L. 2123-23 du CGCT, à la demande du Maire ;

Monsieur le Maire informe à nouveau le Conseil Municipal de sa volonté de déroger à la loi susvisée, et de conserver son indemnité de fonction de Maire au taux inférieur au taux maximal, tel qu'appliqué depuis le 29 mars 2014 selon délibération N° 2014-16 du 10 avril 2014, et propose de maintenir à l'identique les indemnités de fonction des quatre adjoints ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de valider la proposition de Monsieur le Maire et de ne pas modifier à compter du 1^{er} janvier 2017 les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et de chacun des quatre Adjoints, tels que fixés en 2014 ;
- VOTE à l'unanimité des membres présents, les taux suivants, identiques à ceux votés lors de la délibération N° 2014-16 du 10 avril 2014, étant entendu que la périodicité de versement de ces indemnités reste trimestrielle et que celles-ci seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget communal :
 - M. TROPHIME Serge, Maire, 27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - M. BOURREAU Marcel, 1^{er} Adjoint, 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Mme LABRUNE-PELTON Isabelle, 2^{ème} Adjoint, 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Mme DUHARD Odile, 3^{ème} Adjoint, 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - M. LESCA Jacques, 4^{ème} Adjoint, 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat à laquelle sera annexé le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints, ayant reçu délégation.

.../...

COMMUNE DE SAINT-MARIENS
 POPULATION : 1544 habitants au 1^{er} janvier 2014
 4 Adjoints
 18 Conseillers municipaux

ANNEXE A LA DELIBERATION

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ELUS	INDEMNITES BRUTES TRIMESTRIELLES
Maire (27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	1 ^{er} janvier au 31 janvier 2017 : 1 038,84 € 1 ^{er} février au 31 décembre 2017 : 1 045,08 € $1\,038,84\ € + (1\,045,08\ € \times 2) = 3\,129\ €$ (Pour le 1^{er} trimestre uniquement) ----- $1\,045,08\ € / \text{mois} \times 3 = 3\,135,24\ €$ (Pour les autres trimestres)
1 ^{er} et 2 ^{ème} Adjoints (8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	1 ^{er} janvier au 31 janvier 2017 : 307,81 € 1 ^{er} février au 31 décembre 2017 : 309,65 € $307,81\ € + (309,65\ € \times 2) = 927,11\ €$ (Pour le 1^{er} trimestre uniquement) ----- $309,65\ € / \text{mois} \times 3 = 928,95\ €$ (Pour les autres trimestres)
3 ^{ème} et 4 ^{ème} Adjoints (7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	1 ^{er} janvier au 31 janvier 2017 : 269,33 € 1 ^{er} février au 31 décembre 2017 : 270,95 € $269,33\ € + (270,95\ € \times 2) = 811,23\ €$ (Pour le 1^{er} trimestre uniquement) ----- $270,95\ € / \text{mois} \times 3 = 812,85\ €$ (Pour les autres trimestres)
TOTAL POUR LE 1er TRIMESTRE	6 605,68 €
TOTAL POUR LES AUTRES TRIMESTRES	6 618,84 €

Questions diverses :

✚ **Communauté de Communes Latitude Nord Gironde :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes recherche un terrain sur le territoire des communes adhérentes pour installer un centre de loisirs (ALSH). L'assemblée décide de ne pas donner suite à cette enquête.

✚ **Rentrée scolaire 2017 :** Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Académie de Bordeaux l'informant qu'une attribution de poste est prévu pour l'école primaire dans le cadre « Plus de maîtres que de classes » pour renforcer l'équipe enseignante. Par ailleurs, il est demandé à la commune d'envisager une scolarisation pour huit à dix enfants de moins de trois ans. Une étude sera menée avec les enseignants pour l'organisation de la scolarisation de cette nouvelle tranche d'âge d'enfants.

✚ **Rapport visite des Archives départementales de la Gironde :** Lecture est faite par Monsieur le Maire du rapport établi le 13 février 2017 concernant la visite des Archives Départementales de la Gironde, dans le cadre d'une mission d'action territoriale effectuée le 23 novembre 2016. Ce rapport s'est avéré concluant dans l'ensemble, malgré la disparition d'un registre de délibérations de 1825 à 1852. Ce dernier ayant été retrouvé, les Archives Départementales en seront informées.

La séance est levée à 21 heures 40.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.